



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2019/10**

# **PORTANT SUR UNE CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DE PIGEON RAMIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NERONDES A PARTIR DU LUNDI 04 FEVRIER 2019**

Le Maire de la Commune de Nérondes (18) ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code rural ;

Considérant que la présence du nombre important de pigeon ramier, sur le secteur de l' Eglise, occasionne des dégradations de l' Eglise, de bâtiments, d'habitations ;  
Considérant la nécessité de procéder à une campagne d'effarouchement pour lutter contre les salissures et les dérangements sonores des pigeons ramiers ;

Considérant qu'il lui appartient d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** **A compter du Lundi 04 février 2019 et ce, pour une durée de 30 jours,** la commune de Nérondes, représentée par Monsieur Roland GILBERT, Maire, est autorisée à procéder à des tirs d'effarouchement de pigeon ramier par diffusion sonore et tirs de fusées crépitantes.

**ARTICLE 2 :** **Cette opération débutera dans la soirée : à la tombée de la nuit.**

**ARTICLE 3:** La commune de Nérondes informera les riverains des rues et ruelles du quartier de la Place de l'Eglise de cette campagne d'effarouchement.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS 28, Rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de SANCOINS-LA GUERCHE (18) ;
  - Monsieur le Garde Champêtre de NERONDES (18) ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NERONDES,  
Le 01 février 2019

Le Maire

